



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-209

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-009 - Avis d'appel à projets ACT (5 pages)	Page 3
R32-2019-07-10-008 - Avis d'Appel à projets LHSS (5 pages)	Page 9
R32-2019-07-11-001 - CB 2019 - ADAPEI 80 - MAS ABBEVILLE - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 15
R32-2019-07-11-002 - CB 2019 - APF FRANCE HANDICAP - CPOM AMIENS ENFANCE JEUNESSE - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 19
R32-2019-07-10-010 - CB 2019 - APHGS - ESAT WOINCOURT - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 23
R32-2019-07-10-011 - CB 2019 - ASSOCIATION AVS - ESAT CONTY - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 27
R32-2019-07-09-007 - CB 2019 - CH ABBEVILLE - CAMSP ABBEVILLE - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 31
R32-2019-07-11-003 - CB 2019 - CRF - EME HENRY DUNANT - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 35
R32-2019-07-11-004 - CB 2019 - CRF - SESSAD LES SEPT LIEUES - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 39
R32-2019-07-11-005 - Décision n°DST-CLS-2019-02 financement FIR au titre de l'année 2019 (2 pages)	Page 43

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-009

Avis d'appel à projets ACT

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur Général par intérim
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 0 809 402 032

Service en charge du suivi de l'appel à projets :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques
Service Personnes en Difficultés Spécifiques

Pour toutes questions :

✉ : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr
☎ : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à projets : lundi 16 septembre 2019

NB : jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place / cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

Le Programme Régional de l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023, intégré au Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, a notamment pour objectif de structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies.

L'attribution des places d'ACT tient compte de la nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre régionale et de réduire les inégalités territoriales.

Objet

La création d'ACT sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres permettra de renforcer l'offre sur ce territoire et d'en améliorer la couverture territoriale.

Ainsi, cet appel à projet vise à autoriser, sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres, la création de 10 places d'ACT qui auront vocation à couvrir les besoins des territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Lille et Armentières.

La capacité n'est pas sécable ; l'autorisation sera délivrée à un seul organisme gestionnaire.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France.

Sélection et notation

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission d'information et de sélection

La composition la commission fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Décision d'autorisation

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

L'avis ainsi que ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts-de-France.

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

1ère partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

2^{ème} partie : les éléments de réponse à l'appel à projets :

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

Le dépôt des réponses doit se faire en **2 exemplaires**, chaque exemplaire étant composé des 2 parties présentées ci-dessus. **Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR »** et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt. **NB : les dossiers de candidatures doivent également être transmis sur clé USB.**

Les réponses peuvent être adressées de 2 façons différentes :

1. *Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception* à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
AAP – Médico-Social
556 avenue Willy Brandt
59 777 EURALILLE**

2. *Dépôt sur place* au siège de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE, 2^{ème} étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

10 juillet 2019 : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

8 septembre 2019 : date limite de demandes de précisions complémentaires par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr

11 septembre 2019 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

16 septembre 2019 : date limite de dépôt des dossiers

14 novembre 2019 : date prévisionnelle de la commission de sélection

NB : La notification de la décision interviendra au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : critères de sélection

Fait à Lille, le 10 JUL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé,


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-008

Avis d'Appel à projets LHSS

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 23 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dont 13 places sur le territoire du Hainaut et 10 places sur le territoire du Pas-de-Calais

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur Général par intérim
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 0 809 402 032

Service en charge du suivi de l'appel à projets :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques
Service Personnes en Difficultés Spécifiques

Pour toutes questions :

✉ : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr
☎ : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à projets : lundi 16 septembre 2019

NB : jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place / cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

Les Lits Halte Soins Santé sont destinés à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Le Programme Régional de l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023, intégré au Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, a notamment pour objectif de structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies.

L'attribution des LHSS tient compte des indicateurs de défaveur sociale, de la nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre régionale et de réduire les inégalités territoriales en donnant la priorité aux territoires insuffisamment couverts ou non couverts.

Objet

Le présent appel vise à renforcer l'offre régionale en LHSS en autorisant la création de 23 places réparties comme suit :

- **13 places sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Valenciennes et Cambrai (zone regroupée 1)¹, territoire de démocratie sanitaire du Hainaut ;**
- **10 places sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer et Berck (zone regroupée 2)¹, territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais.**

Il est possible pour un promoteur de ne se porter candidat que sur un des deux territoires regroupés visés ci-dessus.

Pour chaque territoire regroupé visé par l'appel à projet, la capacité n'est pas sécable.

Pour la zone regroupée 1, les 13 places devront être implantées soit sur le territoire de proximité de Valenciennes, soit sur le territoire de proximité de Cambrai.

Pour la zone regroupée 2, les 10 places devront être implantées soit sur le territoire de proximité de Boulogne-sur-Mer, soit sur le territoire de proximité de Berck.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.

¹ <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028> - rubrique : les découpages territoriaux du PRS 2 - B. Les découpages territoriaux non opposables

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France.

Sélection et notation

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission d'information et de sélection

La composition la commission fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Décision d'autorisation

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

L'avis ainsi que ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts-de-France.

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

1ère partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

2^{ème} partie : les éléments de réponse à l'appel à projets :

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

Le dépôt des réponses doit se faire en **2 exemplaires**, chaque exemplaire étant composé des 2 parties présentées ci-dessus

Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR » et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

NB : les dossiers de candidatures doivent également être transmis sur clé USB.

Les réponses peuvent être adressées de 2 façons différentes :

1. *Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception* à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
AAP – Médico-Social
556 avenue Willy Brandt
59 777 EURALILLE**

2. *Dépôt sur place* au siège de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE, 2^{ème} étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

10 juillet 2019 : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

8 septembre 2019 : date limite de demandes de précisions complémentaires par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr

11 septembre 2019 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

16 septembre 2019 : date limite de dépôt des dossiers

14 novembre 2019 : date prévisionnelle de la commission de sélection

NB : La notification de la décision interviendra au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : critères de sélection

Fait à Lille, le **10 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé,


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-001

**CB 2019 - ADAPEI 80 - MAS ABBEVILLE - DECISION
TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2019
DE LA
MAS D'ABBEVILLE ADAPEI 80*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2019 DE LA
MAS - Abbeville - 800009946**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 31/08/1992 autorisant la création d'une structure dénommée MAS - Abbeville

(800009946), sise 27 rue Victor Hugo 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS - Abbeville (800009946), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS - Abbeville (800009946) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	573 533,05
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 602 016,72
	- dont CNR	4 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	419 446,50
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 594 996,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 269 716,27
	- dont CNR	4 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	325 280,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - Abbeville (800009946) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2019 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	196,18 €
Accueil de jour	78,47 €

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	198,21 €
Accueil de jour	79,28 €

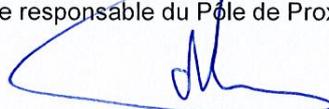
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée MAS - Abbeville (800009946).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **11 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du Pôle de Proximité



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-002

**CB 2019 - APF FRANCE HANDICAP - CPOM AMIENS
ENFANCE JEUNESSE - DECISION TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE 2019 CPOM AMIENS ENFANCE JEUNESSE APF FRANCE
HANDICAP*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU**

CPOM APF (80) – 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IEM APF AMIENS – 800 009 433

SESSD APF AMIENS – 800 015 497

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 signé en date du 05/06/2014 entre l'APF FRANCE HANDICAP et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APF FRANCE HANDICAP** dont le siège est situé **17 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI – 75013 PARIS** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 800 465,91 €** et se répartit comme suit :

ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES : 3 431 404 ,49 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 009 433	IEM APF AMIENS	3 431 404,49
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) : 1 369 061,42 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 015 497	SESSD APF AMIENS	1 369 061,42

Article 2 – La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF, soit 400 038,83 €.

Article 3 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont, à compter du 01/08/2019 :

ESMS	PRIX DE JOURNEE INTERNAT	PRIX DE JOURNEE SEMI-INTERNAT
IEM APF AMIENS	540,45	360,30

Article 4– La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF, soit 400 038,83 € au 01/01/2020.

ESMS	PRIX DE JOURNEE INTERNAT	PRIX DE JOURNEE SEMI-INTERNAT
IEM APF AMIENS	588,95	392,63

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

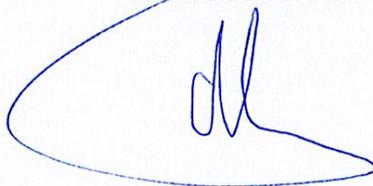
Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) et à la structure dénommée CPOM APF (80) (750719239).

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 juillet 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du Pôle de Proximité

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-010

**CB 2019 - APHGS - ESAT WOINCOURT - DECISION
TARIFAIRE**

DECISION TARIFAIRE 2019 ESAT WOINCOURT APHGS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE
ESAT WOINCOURT - 800005936

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 3 décembre 1982 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT WOINCOURT (800005936), sise Rue Pablo Picasso 80520 Woincourt et gérée par l'entité dénommée APHGS (800001596) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT du Vimeu (800005936), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 9 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 s'élève à 580 181,20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT du Vimeu (800005936) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 304,56 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 023,18 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 343,46 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	619 671,20 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	580 181,20 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 890,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 600,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 348,43 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 580 181,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie, de 48 348,43 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APHGS (800001596) et à la structure dénommée ESAT WOINCOURT (800005936).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 juillet 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du Pôle de Proximité

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-011

**CB 2019 - ASSOCIATION AVS - ESAT CONTY -
DECISION TARIFAIRE**

DECISION TARIFAIRE 2019 ESAT CONTY ASSOCIATION AVS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE
ESAT CONTY - 800003873**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 juin 1978 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT CONTY (800003873), sise 47 route de Loeuilly 80160 Conty et gérée par l'entité dénommée Association Les Ateliers du Val de Selle (800001224) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT CONTY (800003873), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 s'élève à 768 875,64 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT CONTY (800003873) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 592,36 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 400,68 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 171,60 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	769 164,64 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	768 875,64 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	289,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 64 072,97 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 768 875,64 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie, de 64 072,97 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

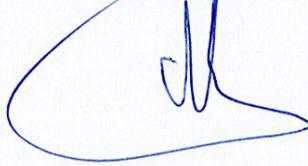
Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Les Ateliers du Val de Selle (800001224) et à la structure dénommée ESAT CONTY (800003873).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 juillet 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du Pôle de Proximité

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-09-007

**CB 2019 - CH ABBEVILLE - CAMSP ABBEVILLE -
DECISION TARIFAIRE**

DECISION TARIFAIRE 2019 CAMSP ABBEVILLE CH ABBEVILLE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
CAMSP ABBEVILLE - 800009508**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15 avril 1991 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP Abbeville (800009508) du CH d'ABBEVILLE, sis 43, rue de l'Isle à ABBEVILLE (80142) et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER d'ABBEVILLE (800000028) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP Abbeville (800009508), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **286 760,89** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP ABBEVILLE (800009508) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 745,66
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	190 603,67
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	73 411,56	
- dont CNR	39 920,00	
Reprise de déficits	0,00	
	TOTAL Dépenses	286 760,89
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	286 760,89
	- dont CNR	39 920,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	286 760,89

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 896,74 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 246 840,89 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 20 570,07 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

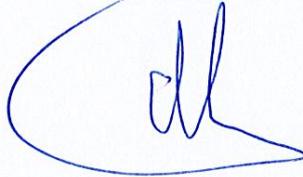
Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier d' Abbeville (800000028) et à la structure dénommée CAMSP ABBEVILLE (800009508).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-003

**CB 2019 - CRF - EME HENRY DUNANT - DECISION
TARIFAIRE**

DECISION TARIFAIRE 2019 EME HENRY DUNANT AMIENS CROIX-ROUGE FRANCAISE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE
EME "HENRY DUNANT" - CRF - 800000291**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15/02/1968 autorisant la création d'une structure dénommée EME "HENRY DUNANT" - CRF (800000291), sise 287 rue de Paris 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes en date du 24 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EME "HENRY DUNANT" - CRF (800000291), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EME "HENRY DUNANT" - CRF (800000291) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	519 941,82
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 996 908,07
	- dont CNR	33 333,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	295 040,30
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 811 890,19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 388 007,76
	- dont CNR	33 333,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 338,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	380 544,43
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée EME "HENRY DUNANT" - CRF (800000291) s'élève à un montant total de **3 388 007,76 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 282 333,98 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 161,33 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 3 735 219,19 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 311 268,27 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 177,87 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

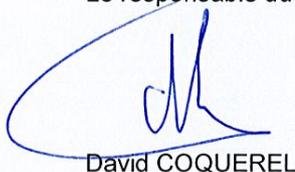
Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée EME "HENRY DUNANT" - CRF (800000291).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

11 JUL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du Pôle de Proximité,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-004

**CB 2019 - CRF - SESSAD LES SEPT LIEUES -
DECISION TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE 2019 SESSAD LES SEPT LIEUES AMIENS CROIX-ROUGE
FRANCAISE*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
SESSAD "LES SEPT LIEUES" - 800016461**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date 27/12/2001 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD "LES SEPT LIEUES" (800016461), sise 287rue de Paris 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "LES SEPT LIEUES" (800016461), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 9 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **752 502,30 €** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "LES SEPT LIEUES" (800016461) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 076,99
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 113,69
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 804,27
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	875 994,95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	752 502,30
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	123 492,65
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 708,53 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 825 994,95 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 68 832,91 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

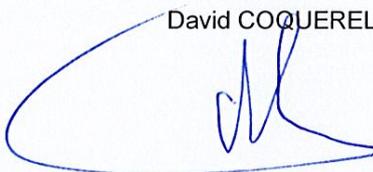
Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée SESSAD "LES SEPT LIEUES" (800016461).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 juillet 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité

David COQUEREL



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-005

Décision n°DST-CLS-2019-02 financement FIR au titre
de l'année 2019

M Arnaud CORVAISIER
Directeur général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé

Le 11 juillet 2019,

à

La communauté d'agglomération de
la Baie de Somme
SIRET : 200 070 993 00015

Objet : Décision n° DST-CLS-2019-02 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 000,00 €

Soit un montant total de 8 000,00 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

8 000,00 € à imputer sur la ligne 02.07 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 11 juillet 2019

Le Directeur Général par intérim de
l'ARS Hauts-de-France, et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO